



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement
Rue du Toupin
Concert Spectacula - 7.09.2024**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », suite à l'attaque à caractère terroriste du 22 mars 2024 à Moscou,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation du concert par l'Association Spectacula,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement sera interdit rue du Toupin (de l'intersection de la rue de la République jusqu'à l'intersection de la rue Albert Glatigny) :

- Le jeudi 5 septembre 2024 de minuit à 12h00,
- Le lundi 9 septembre 2024 de minuit à 12h00.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne pour matérialiser les interdictions de stationnement.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1 par les services municipaux.

Article 3 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'association Spectacula de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale ou municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 28 Août 2024



Par déléation du Maire,
L'Adjointe,

Marie-Hélène LONGO.